

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 7 Indemnisation d'une société en raison d'un complément de mission suite à la commission de sécurité Stade Jean Bouin (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société QUALICONSULT en raison d'un complément de mission en vue de la commission de sécurité Stade Jean Bouin à Paris (16e) ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société QUALICONSULT en raison d'un complément de mission en vue de la commission de sécurité Stade Jean Bouin à Paris (16e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 412, mission 88000-99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

